Image not found or type unknown

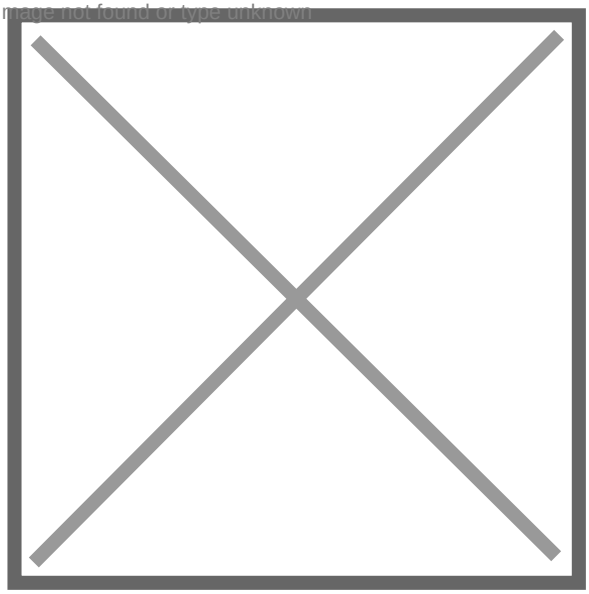

Refus remboursement suite rupture de stock

Par **cliquetis**, le **09/10/2011** à **10:59**

Bonjour,

Le 4 août, je commande par internet un article que je paie par chèque. La société encaisse le chèque. Le 30 août, on me prévient que cet article n'est plus disponible. Il me propose un échange ou une annulation et je choisis l'annulation donc le remboursement par mail le 6 septembre.

Depuis j'ai reçu un chèque correspondant au montant de la différence de prix entre les deux articles c'est à dire celui que j'avais commandé et celui qu'ils me proposaient en échange et que j'avais refusé.

Pouvez-vous m'aider ? Merci de votre attention.

Par **pat76**, le **09/10/2011** à **18:07**

Bonjour

Vous adressez une lettre recommandée avec avis de réception à votre "vendeur", dans laquelle vous lui demandez de vous rembourser la totalité de la commande que vous n'aviez pu recevoir pour rupture de stock.

Vous lui précisez que faute d'avoir reçu le reliquat de la somme que le vendeur a gardé, dans les 15 jours au plus tard à la réception de votre lettre, vous saisirez les services de la répression des fraudes dans un premier temps et ensuite vous entamerez une procédure

devant la juridiction compétente pour faire trancher le litige.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Par **cliquetis**, le **21/10/2011** à **11:06**

Bonjour,

Merci pour votre aide. J'ai reçu il y a quelques jours, l'article que j'avais commandé en premier, c'est à dire celui que la Société ne voulait pas me livrer car en rupture de stock.

Je précise que je leur avais envoyé une lettre recommandée avec AR, comme vous me l'aviez conseillé.

Encore merci.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés